

APPEL À COMMUNICATIONS SUR LE THEME :

"ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE DU COMMERCE NUMERIQUE, ET DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT INCLUSIF ET DURABLE"

Date limite de réception des propositions : 30 OCTOBRE 2023

A- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1. La troisième révolution industrielle du début des années 2000, caractérisée par la diffusion des technologies de l'information et de la communication (TIC) à travers le monde, a profondément bouleversé le comportement des agents économiques, et des consommateurs, toutes catégories confondues, notre façon de produire, de vendre, et d'acheter des biens et des services. Ainsi, au fil des années, un commerce basé davantage sur l'utilisation d'Internet ou d'autres outils de technologies de l'information et de la communication (TIC), et permettant des transactions commerciales entre des parties distantes, s'est largement développé dans les sociétés, en particulier dans celles des pays industrialisés. C'est ce que l'on a appelé « le commerce électronique ».

2. Il s'en est suivi une quatrième révolution industrielle, au cours de la dernière décennie, favorisant le développement d'objets connectés, de la numérisation, de l'intelligence artificielle, de l'impression 3D, accentuant d'autant plus le bouleversement du mode de production, avec la croissance de l'automatisation des chaînes de production et de la fragmentation géographique des chaînes de valeur à travers le monde. De ce fait, le commerce électronique est devenu une pierre angulaire de la chaîne de valeur logistique, et une composante essentielle de la croissance et de la robustesse économique des pays, particulièrement des pays industrialisés.

3. La crise de la Covid-19 nous a démontré, par ailleurs, à quel point le commerce numérique est un facteur de résilience, qui a permis, en plein confinement, la continuité de l'activité économique des entreprises. Cela s'est avéré être la réalité dans les pays développés comme dans les pays en développement.

4. Cette mise en évidence des bénéfices du commerce électronique et des technologies digitales s'est traduite par une volonté des pays de développer l'économie numérique, pour conduire à une plus grande connectivité des sociétés et à une amélioration des compétences d'usage des outils numériques par les citoyens et les entreprises, à des fins de meilleure compétitivité et de résilience économique.

5. Toutefois, cette évolution ne peut être menée de manière aisée par les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés (PMA), étant donné, d'une part, leur retard significatif en matière de dotation matérielle et immatérielle propres à l'économie numérique et d'accès aux infrastructures idoines et, d'autre part, les difficultés à financer les investissements importants dans ce domaine.

6. En conséquence, les pays en développement, et plus particulièrement les PMA, doivent identifier les moyens de combler la fracture numérique existante.

7. La dynamique d'accélération de la transformation structurelle numérique se trouve donc ainsi lancée, de même que le développement d'un environnement réglementaire approprié. Cette dimension immatérielle de gouvernance est en effet tout aussi importante que la dimension matérielle, dans le but de promouvoir la confiance dans le commerce électronique, sa facilitation opérationnelle transfrontière et une inclusivité dans les retombées économiques.

B- PROPOSITION DE COMMUNICATION

9. Suite à la signature du MOU entre les Secrétariats de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) et de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), cet appel à contribution vise à sélectionner des recherches pertinentes pour la publication d'un rapport sur les aspects réglementaires du commerce numérique et les dynamiques de développement inclusif et durable, notamment en faveur des pays en développement et des PMA de l'espace francophone.

10. Les contributions seront sélectionnées sur la base d'un processus concurrentiel par un comité de sélection composé par des experts des Secrétariats de l'OMC et de l'OIF. Les auteurs sont invités à soumettre des propositions sur tout sujet lié au commerce numérique présentant un intérêt et une pertinence pour les décideurs. Dans cette perspective, le comité de sélection accueille les propositions de recherche sur les thèmes suivants :

▪ GOUVERNANCE DU COMMERCE NUMÉRIQUE POUR UNE MEILLEURE COMPÉTITIVITÉ ET INCLUSIVITÉ

- a. Réglementation du commerce numérique et compétitivité internationale des MPME, en particulier pour celles issues de PMA;
- b. MPME et commerce numérique : défis et opportunités grâce au commerce électronique et aux nouvelles technologies ;
- c. Le rôle du commerce numérique dans l'autonomisation des petites et moyennes entreprises, des femmes entrepreneurs, et des jeunes
- d. Politique en matière de propriété intellectuelle liée au commerce numérique et renforcement des capacités de commerce des entreprises issues des PMA ;
- e. Politique fiscale applicable au commerce numérique et compétitivité des entreprises issues des PMA ;
- f. Réglementation du commerce numérique en faveur d'une réduction de la fracture numérique matérielle géographique;
- g. Accroître la diversification et la résilience des chaînes de valeur régionales et globales grâce au commerce numérique ;

▪ GOUVERNANCE DU COMMERCE NUMÉRIQUE ET INTEGRATION REGIONALE

- a. Défis et opportunités d'une harmonisation régionale de la gouvernance du commerce numérique ;
- b. Les discussions sur le commerce numérique dans les négociations commerciales régionales et multilatérales ;
- c. Les politiques nationales et leur compatibilité avec les règles régionales et multilatérales ;

- d. Politique optimale de protection des données et de la vie privée, notamment dans les PMA, et facilitation des transactions électroniques inter et intrarégionales ;
- e. Harmonisation optimale des lois sur les transactions électroniques dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) ;
- f. Les obstacles au commerce numérique à traiter dans le cadre des accords commerciaux régionaux ;
- g. Règlement des différends applicable au commerce numérique et renforcement de l'intégration régionale et multilatérale ;
- h. Analyses comparatives des règles commerciales numériques régionales.

▪ LE RÔLE DU COMMERCE NUMÉRIQUE POUR GARANTIR LA DURABILITÉ

- a. Le commerce numérique et les objectifs de développement durable des Nations Unies : l'Agenda 2030 ;
- b. Transformation numérique des filières agricoles pour assurer la sécurité alimentaire

C- LIGNES DIRECTRICES POUR LES CONTRIBUTIONS

- Les travaux interdisciplinaires ainsi que les soumissions conjointes de plusieurs Chaires OMC, d'universitaires ou d'autres organisations internationales sont encouragés.
- Les contributions doivent être sous forme de recherches complètes ou sous forme de documents de travail relativement bien avancés. Toutefois, des calendriers détaillés de la soumission à l'achèvement doivent être spécifiés dans le cas des documents de travail
- La longueur maximale de chaque texte de contribution doit être de 8000 mots
- Les soumissions doivent être rédigées en français ou en anglais.
- Toutes les soumissions doivent inclure sur une page séparée le(s) nom(s) de l'auteur(s), les affiliations actuelles et les coordonnées de l'auteur correspondant (adresse e-mail).
- Les soumissions doivent inclure un résumé d'environ 150 mots, qui fournit une compréhension suffisante du travail dans le document final. Ils doivent également préciser les mots clés ou les sujets qui se rapportent à l'article.
- Veuillez également indiquer si la recherche a été publiée.

Soumission des projets de contributions

Les contributions doivent parvenir aux Secrétariats de l'OMC et de l'OIF au plus tard le 30 octobre 2023 et doivent être soumis par voie électronique à knowledge@wto.org et reper.geneve@francophonie.org / Contact.DFEN@francophonie.org avec la mention de la publication OMC/OIF.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter knowledge@wto.org et reper.geneve@francophonie.org.